

	<p><b>Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève à la France</b></p> <p><b>Application et respect de la CIDE</b> <b>22 juin 2009</b></p> <p><b>SYNTHESE</b></p>
---	---

Après avoir reçu le rapport du gouvernement français au dernier trimestre 2008, ceux des organisations non gouvernementales et associatives (dont la Défenseure des enfants, Unicef France, DEI France, France Terre d'Asile), et avoir auditionné toutes les parties début 2009, le comité des droits de l'enfant de Genève, émanation de l'ONU, a rendu public ses recommandations sur l'application par la France de la CIDE.

Le comité pointe un certain nombre d'avancées :

- Des lois récentes prenant mieux en compte les obligations posées par la CIDE (notamment la création de la HALDE, la réforme de l'adoption et de la filiation, relative au handicap, la loi portant réforme de la protection de l'enfance.
- La nomination d'un haut commissaire à la jeunesse.

Il revient sur des recommandations antérieures qui n'ont pas été suivies par le gouvernement français, dont l'incorporation de la notion d'enfant comme sujet de droit, l'âge minimum de la responsabilité pénale et la justice des mineurs.

Le comité pointe ensuite un certain nombre d'inquiétudes qu'il accompagne de recommandations, notamment :

- La coordination d'une politique générale de la jeunesse : malgré la nomination d'un haut commissaire à la jeunesse, le comité regrette le manque de coordination entre le niveau national et les départements. Il encourage l'Etat à engager un vaste dialogue avec tous les acteurs afin d'élaborer une stratégie nationale d'ensemble sur les enfants.
- Le comité recommande la création d'une commission parlementaire des droits de l'enfant dans les deux chambres du parlement (recommandation 13).
- L'allocation d'un maximum de ressources disponibles à la mise en œuvre des droits de l'enfant afin de réduire la pauvreté et les inégalités sur l'ensemble du territoire (recommandation 19).
- Il met l'accent sur la coopération active et systématique avec la société civile et invite le gouvernement français à l'associer à l'élaboration des politiques et des projet de coopération (recommandation 25).
- Il exhorte l'Etat à lutter contre les discriminations et de poursuivre ses efforts pour éliminer les disparités régionales et de prendre des mesures, notamment à l'égard des enfants étrangers et appartenant à des groupes minoritaires (recommandation 31).
- Constatant un climat général d'intolérance, il préconise l'élaboration de mesures pour remédier à l'intolérance et à la stigmatisation dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents au sein de la société, tout particulièrement dans les médias et à l'école (recommandation 33).
- S'il se félicite de la disposition concernant l'audition du mineur en justice dans la réforme de la protection de l'enfance, le comité recommande à ce que ce droit d'être entendu soit largement connu des parents, des enseignants, directeurs d'école et enfants eux-mêmes (recommandation 40).

- Prise de mesures pour harmoniser les règles relatives à la liberté d'association pour les enfants de tous âges (recommandation 48).
- **Concernant la protection de l'enfance**, l'ONU recommande d'éviter que les enfants fassent l'objet d'une mesure de protection de remplacement en raison de la faiblesse de revenus de leurs parents (recommandation 62). Il invite également à faciliter l'instauration de procédures de contact pour tous les enfants séparés de leurs parents et de leurs frères et sœurs. (recommandation 62). Il insiste également sur la réelle application de la réforme de la protection de l'enfance, sa coordination au niveau national, l'allocation de crédits adaptés (recommandation 68).
- Le comité reste préoccupé par les inégalités constatées en matière de santé (recommandations 71 et 76).
- **Concernant la justice des mineurs**, le comité est préoccupé par l'insuffisance des ressources financières et humaines affectées à la justice (recommandation 94) et remet en cause les dispositions françaises concernant les mineurs de 16 à 18 ans ayant commis un acte grave : ils sont traités comme des majeurs ce qui est contraire à la CIDE.

Même s'il constate quelques avancées notamment les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) par rapport aux quartiers mineurs, le comité engage instamment l'Etat français à appliquer les normes internationales. Et pour ce faire, il invite à renforcer les mesures de prévention, à accroître les ressources financières et humaines, à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et à ne pas traiter les 16-18 ans différemment que ceux de moins de 16 ans.

Il préconise en outre de développer les mesures de réinsertion et les peines de substitution, telle que la déjudiciarisation, la médiation, la mise à l'épreuve, le TIG (travail d'intérêt général), l'accompagnement psychologique (recommandation 97).

Concernant la responsabilité pénale enfin, il enjoint le gouvernement à fixer un seuil et à ne pas descendre en dessous de 13 ans tout en tenant compte de la capacité de discernement de l'enfant (recommandation 99).